

## Personnes handicapées mentales : Citoyens à part entière

### Contexte

Lorsque l'on évoque les personnes handicapées et le vote, l'on pense presque systématiquement à l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes à mobilité réduite. Si ce volet constitue une préoccupation incontournable pour la participation effective des personnes handicapées à la vie politique de notre pays, il n'en reste pas moins réducteur.

A la veille des élections régionales, communautaires et européennes, où en est la Belgique au niveau de l'accès au vote pour les personnes handicapées mentales ?

Suite à des animations en centres de jour et d'hébergement, sur le thème de la démocratie, notre association a reçu un nombre significatif de demandes pour des animations sur le vote. Ces demandes étaient le résultat de réflexions collectives de groupes de personnes handicapées mentales. De plus, notre participation active en tant que membre du Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWaB), nous a permis de constater, à travers une enquête, toutes les lacunes d'un système électoral prétendument destiné à tous les citoyens.

Au-delà des pictogrammes encore rares dans les bureaux de vote, comment, aujourd'hui, un électeur présentant une déficience mentale peut-il appréhender notre système politique si complexe ? Dispose-t-il d'une information suffisante pour aller voter ?

Les instructions de vote sont-elles assez claires ? Peut-il être accompagné dans sa démarche ?

Autant de questions qui, à l'heure actuelle, ne trouvent toujours pas de réponses satisfaisantes.

## Développement

### Etat des lieux

Qu'elles vivent en institution ou avec leurs parents, les personnes handicapées mentales n'ont généralement accès à l'information qu'à travers la télévision, notamment le journal télévisé. Néanmoins, ce dernier ne peut être pertinent que si on l'accompagne d'explications adéquates. Cet accès devient encore plus problématique lorsqu'il s'agit d'aborder la sphère politique.

Les informations préélectorales en version « facile-à-lire » sont pour ainsi dire inexistantes. Dans ces conditions, il est extrêmement difficile d'éveiller chez une personne présentant un handicap mental l'intérêt et le désir d'accomplir son devoir de citoyen. Dès lors, nous sommes en droit de nous demander comment peut-elle faire un choix objectif et éclairé, lorsqu'elle n'a même pas accès aux programmes des différents candidats ?

S'ajoute à ce constat un manque évident d'explications adaptées concernant les démarches à suivre, qu'il s'agisse du vote électronique ou du vote papier. La mise en ligne d'un site proposant une simulation de vote électronique est en pour-parler au niveau fédéral. Nous osons croire qu'une version « facile à lire » y sera également aménagée, tout comme nous espérons que tous les partis politiques proposeront une « version facile à lire » de leur programme...

De plus, le jour du vote, certaines personnes présentant une déficience mentale veulent être accompagnées jusque dans l'isoloir. Elles peuvent, en effet, éprouver des difficultés à saisir toutes les instructions et/ou avoir des craintes dues à un manque de confiance en elles-mêmes. Malheureusement, dans le Code électoral fédéral, cette mesure ne s'applique qu'aux personnes à mobilité réduite :

*« Le Président du bureau de vote peut en outre autoriser l'électeur qui, par suite d'une infirmité physique, se trouve dans l'impossibilité de se rendre seul dans l'isoloir ou d'exprimer lui-même son vote, à se faire accompagner ou assister par la personne de son choix [article 143] »<sup>1</sup>*

Cet article est relativement flou et n'évoque pas explicitement les personnes handicapées mentales. Autrement dit, le fait qu'une personne porteuse

---

<sup>1</sup> Electeurs à mobilité réduite : citoyens à part entière ou entièrement à part ? Résultats de l'enquête sur l'accessibilité des élections de juin 2007 – Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles, p.3.

d'une déficience mentale puisse bénéficier d'un accompagnateur – ne serait-ce que pour lui lire le nom des candidats – dépend du bon-vouloir du Président du bureau de vote.

Il faut tout de même reconnaître que, même si le Code électoral doit être précisé à ce niveau, la plupart des Présidents de bureaux de vote et des assesseurs ne refusent pas d'aider les personnes handicapées mentales à voter et de les assister jusque dans l'isoloir. Ces dernières devraient cependant pouvoir choisir leur accompagnateur, au même titre que les personnes à mobilité réduite.

Voici quelques chiffres issus de l'enquête sur l'accessibilité des élections 2007 effectuée par le CAWaB<sup>2</sup> :

- *Sur 64 personnes qui ont eu des difficultés à voter, 31% ont eu du mal à comprendre les instructions de vote.*
- *Sur 294 personnes interrogées, 14,3% n'ont pas pu prendre connaissance des programmes politiques. Il est intéressant de noter que, parmi les personnes avec un handicap sensoriel ou cognitif, une personne sur trois n'a pas eu accès aux informations préélectorales.*
- *Sur ces 14,3%, 26,2% déclarent ne pas avoir compris les programmes traditionnels et vouloir des versions « facile à lire ».*
- *Pour la préparation au vote, 79,3% des 294 personnes interrogées ne se sont pas prononcées. 8,5% disent ne pas avoir pu préparer leur vote, et enfin certaines personnes avec difficulté de compréhension, soit 12,2%, ont pu préparer leur vote avec leurs familles ou leurs éducateurs.*

En isolant les questionnaires des personnes avec une déficience intellectuelle, nous avons pu relever des suggestions et commentaires assez parlants :

- ***Je ne sais pas lire les noms des candidats et les noms des partis... j'ai pu prendre connaissance des programmes politiques mais je n'ai pas compris... Faire des affiches avec des dessins, bulletins de vote adaptés, avec des pictogrammes et les photos des candidats.***
- ***Je ne reconnais pas le nom des candidats sans leur photo... je suis incapable de comprendre les programmes, je vote pour la***

---

<sup>2</sup>Electeurs à mobilité réduite : citoyens à part entière ou entièrement à part ? Résultats de l'enquête sur l'accessibilité des élections de juin 2007 – Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles, p. 22-25

**personne que je connais... Suggère des bulletins de vote adaptés aux gens qui ne savent pas lire.**

- **Je ne sais pas lire, je vote n'importe comment... je ne comprends pas... pas de version facile à comprendre...**
- **On devrait être plus à notre écoute et nous prendre en main, à part.**
- **Je ne sais pas lire et ne comprends pas les hommes politiques à la TV.**
- **J'ai voté pour n'importe qui, je ne sais plus quel rond j'ai coché.**

La plupart de ces personnes disent ne pas savoir lire et ne comprennent pas les instructions et/ou la teneur du programme. Certaines ne savent pas pour qui elles votent. La constante de ces questionnaires est la demande de bulletins adaptés avec photo des candidats.

## Informations

### Conseil des usagers

En centre d'accueil ou d'hébergement, la législation prévoit l'instauration obligatoire d'un conseil des usagers. Celui-ci doit se tenir une fois par trimestre au moins. Il doit se constituer d'un minimum de 3 membres dont un président élu en son sein. Si ces membres sont exclusivement des usagers, un membre du service est toutefois sollicité pour animer le conseil. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal<sup>3</sup>.

Le conseil des usagers permet aux bénéficiaires du service de se concerter et de donner leur avis sur différents aspects de leur quotidien. Ce système présente plusieurs intérêts. Tout d'abord, il responsabilise la personne handicapée en la plaçant au centre d'une série de décisions. Il valorise également son libre arbitre et encourage son esprit d'initiative. L'utilisateur a un rôle à jouer au sein du Conseil, il devient acteur de sa propre vie, et peut s'exprimer et agir sur des aspects qui le concernent directement. Il participe également à l'amélioration de la vie en collectivité. De plus, à travers son système de vote, le conseil des usagers implique les notions d'implication et de concertation, et véhicule des valeurs citoyennes et démocratiques.

---

<sup>3</sup> Législation et réglementation coordonnées relatives à l'intégration des personnes handicapées en région de langue française (AWIPH) – p.566, chap.II, Art.66-67.

Le fonctionnement de ces conseils n'est malheureusement pas toujours optimal, certains n'étant pas aussi fréquents qu'ils devraient l'être, d'autres étant difficiles à mener de par la lourdeur du handicap des usagers, le manque de support de l'institution...

De plus, ils ne concernent que les personnes fréquentant les services d'accueil et d'hébergement.

### ***Intérêt d'une préparation***

Si le conseil des usagers constitue une excellente approche du système électoral, il ne suffit pas à préparer les usagers aux nombreuses élections qui jalonnent la vie du citoyen.

Certains éducateurs proposent des activités et des sensibilisations autour de cette thématique mais ces initiatives sont encore fort rares.

Dans le cadre des dernières élections législatives, notre association a eu l'occasion de réaliser une animation-pilote auprès de la commune d'Ottignies, avec un groupe de personnes présentant des handicaps mentaux légers et moyens. L'animation débutait sur une partie théorique étayée d'exemples et d'illustrations (cartes géographiques, pictogrammes...), permettant d'approcher les différentes instances de notre pays. Elle donnait également un aperçu des grands partis démocratiques, en veillant à exclure toute démarche de propagande.

Ensuite des explications d'ordre pratique et relatives aux élections étaient fournies aux participants – de la convocation aux manières de remplir un bulletin de vote, en passant par le vote par procuration et le dépouillement. Enfin, une mise en situation leur était proposée, via un bureau de vote reconstitué. Cette dernière partie s'achevait par le dépouillement des votes, permettant d'évaluer la bonne compréhension de l'animation.

Les résultats de cette animation démontrent tout l'intérêt d'une préparation préélectorale adaptée ; au final, tous les bulletins de vote ont été correctement remplis et tous les participants ont pu voter la semaine suivante. Après les élections, nous leur avons demandé leurs impressions. Deux sentiments se dégagent : de la fierté pour la plupart, pour certains de la gêne face aux regards parfois incrédules des électeurs « valides ».

## **Sensibilisation du grand public**

Le fonctionnement de l'Etat Fédéral Belge est extrêmement complexe. D'ailleurs, la majorité de la population se sent souvent perdue, voire noyée face au fonctionnement des entités qui régissent notre système politique et à leurs compétences respectives. Dès lors, comment peut-elle imaginer qu'une personne présentant une déficience mentale puisse approcher ce domaine inaccessible ? Comme dans les autres pays, l'opinion publique a parfois tendance à schématiser la situation. Même de manière inconsciente, force est de constater que, dans l'imagerie collective, la personne handicapée mentale est totalement absente de la vie politique.

Les électeurs valides peuvent difficilement concevoir que certaines personnes handicapées mentales peuvent présenter des aptitudes à comprendre, même partiellement, la teneur d'une campagne électorale. Il est encore plus difficile pour eux de se figurer qu'elles peuvent émettre un avis sur la question et voter avec discernement.

Ce qu'on ignore souvent, c'est que les personnes handicapées mentales, qui ne sont pas placées sous minorité prolongée, sont aux yeux de la Loi des citoyens à part entière et qu'elles bénéficient, à ce titre, des mêmes droits et des mêmes devoirs que chacun. Elles doivent donc aller voter. Dans la plupart des cas, faute d'informations, elles ne peuvent pas accomplir leur devoir de citoyen et sont le plus souvent dispensées par un certificat médical. Leur absence des bureaux de vote conforte certains dans l'idée que la personne handicapée mentale n'a ni la capacité, ni le désir de voter.

## **Conclusion**

Outre l'information à proposer aux personnes handicapées mentales, il y a donc un énorme travail de sensibilisation à faire, envers les partis politiques, les médias et le grand public. Ce travail, c'est avant tout aux pouvoirs politiques qu'il incombe. Dans un système démocratique tel que le nôtre, les campagnes électorales doivent s'adresser à tous les citoyens, de façon effective. « Le vote pour tous » doit être une réalité concrète et non un simple slogan ! Afin que cela s'applique systématiquement à toutes les élections, il est nécessaire de mettre en œuvre une série de moyens.

L'accessibilité du vote, en partant des informations préélectorales jusqu'à l'annonce du scrutin, concerne tous les citoyens sans exception. Tous les publics fragilisés peuvent y prétendre de manière égale.

Priver les personnes handicapées mentales d'une information adaptée, de programmes en version facile-à-lire, de consignes claires et/ou d'un accompagnateur le jour du vote, c'est les priver de donner leur voix, c'est ignorer leur statut de citoyen. Cela revient à bafouer un des droits démocratiques les plus élémentaires.

**Date:** 01 juillet 2008

**Chargée d'analyse :** Adriana Ciciriello  
Animatrice

**Responsable de l'ASPH :** Gisèle Marlière  
Secrétaire Nationale de l'Association Socialiste de la  
Personne Handicapée.